

**ARRETE N° 2023-581 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

Le Maire

- Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1311-5,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1,
- Vu la loi n°2008-136 du 13/2/2008 relative à la sécurité des manèges, machine et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions et son décret d'application n°2008-1458 du 20/12/2008,
- **Considérant** que dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer l'installation des manèges, machines et installations pour fêtes foraines, dans le cadre de l'organisation de la fête foraine 2023.

ARRÊTE

Article 1 :

Les propriétaires (et) (ou) exploitants suivants :

NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	ACTIVITE
CHARDELA		BP 8573	64185	BAYONNE Cedex	- Tir enfantin
BAUGARTNER	Karl	10 route des pyrénées	65500	PUJO	- Alimentation
BRUCH	Jean- Christophe	49 route de Dax	40300	ORTHEVIELLE	- Loco Bus - Chenille Enfant
BRUCH	O'Brian	49 route de Dax	40300	ORTHEVIELLE	- Crazy Dance
BRUCH	Jacques	49 route de Dax	40300	ORTHEVIELLE	- Labyrinthe
DALBOS	Patrick	BP 78	64270	SALLIES DE BEARN	- Jeu d'adresse
GOURGUES	Ange	86 bis avenue des artisans	40150	SOORTS- HOSSEGOR	- Auto- tamponneuse
GOURGUES	Michel	2 route de plume	47310	AUBIAC	- Trampoline - Pêche aux canards

					- Tir
SALLES	Frederic	15 rue René Cassin	65320	BORDERES SUR ECHEZ	- Alimentation
LAGNIER	Laetitia	Avenue de Pau	64000	BAYONNE	- Manège enfantin
LASO	Nicolas	Rue de l'industrie	65800	AUREILHAN	- Avengers
MORALES	Marius	15 rue F. Tovar	64150	MOURRENX	- Autoroute
PIN	Yoan	Route de Tuquet	40230	ST GEOURS DE MAREMNE	- Jeu d'adresse
PONS	Serge	BP 82	40130	CAPBRETON	- Jeu adresse
SIERRA	Claude	15 rue René Cassin	65320	BORDERES S/ECHEZ	- Pêche aux canards
PONS	Jessica	BP 82	40130	CAPBRETON	- Alimentation
SOULES	Alexandre	BP 5	40990	ST VINCENT DE PAUL	- Jeu adresse
STOLL	Georges	44 Rte des Pyrénées	65500	PUJO	- Alimentation - Tir
STOLL	Daniel	Poste Restante	65500	PUJO	- Labyrinthe - Cinema 7D
STOLL	Anatole	Rue de l'industrie	65800	AUREILHAN	- Alimentation
UCEDA	Sandra	17 av M. Joffre	65000	TARBES	- Tagada

Sont autorisés à s'installer sur le domaine public, à l'occasion de la fête foraine 2023 qui se déroulera du 22/09/2023 au 24/09/2023 à AUREILHAN, ayant satisfait à la présentation :

- Des conclusions favorables du rapport de contrôle technique en cours de validité, établi par un bureau de contrôle agréé ;
- D'une assurance en cours de validité ;
- De l'attestation de bon montage.

Article 2 :

La voie publique est occupée du mercredi 20 septembre 2023 à 14h00 au lundi 25 septembre 2023, par les propriétaires (et)(ou) exploitants nommés à l'article 1, sur une des voies suivantes :

- Place François Mitterrand
- Rue Jules Ferry
- Parking Centre Jean Jaurès
- Trottoir angle rue Jules Ferry / rue Joliot Curie

Article 3 :

Les ouvrages devront être installés de manière à ne faire obstacle ni au libre accès des immeubles, ni au passage des véhicules de secours et bouches d'incendie, à ne créer aucun dommage au sol. Toutes dispositions seront prises pour assurer la sécurité publique.

Article 4 :

Les pétitionnaires sont tenus d'enlever les dépôts de matériaux et marchandises, emballages de toute nature, cartons, cageots et réparer immédiatement les dommages qui auraient pu être causés aux chaussées, trottoirs et ouvrages de dépendance.

Article 5 :

Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6 :

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction du type de métier forain exercé et des tarifs fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation. Le paiement s'effectuera auprès des agents assermentés.

Article 7 :

La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions énoncées aux articles ci-dessus.

Article 8 :

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 9 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours.

Fait à AUREILHAN, le 20 septembre 2023.

Le Maire,



Emmanuel ALONSO

